

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 juillet 2022, à 19 heures, ajournée au vendredi 8 juillet 2022, à 9 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Denyse Tremblay	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

SONT ABSENTS :

M. le conseiller	Alain Lacasse
M. le conseiller	Robert Riel

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistant-greffier, M^e Vincent Fréchette et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-07-0706

Réouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de rouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0707

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 7 juillet 2022 – Règlement numéro 1154-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-089;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 7 juillet 2022, concernant le Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 6
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 3
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0

4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 7 juillet 2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0708

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 7 juillet 2022 – Règlement numéro 1155-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-090;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 7 juillet 2022, concernant le Règlement numéro 1155-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 23 600 \$, attestant :

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 1 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : | 1 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 0 |
| 4. | Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 7 juillet 2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0709

Période de questions des citoyens et des citoyennes

Aucun citoyen ni citoyenne dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2022-07-0710

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de lever la séance. Il est 9 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Vincent Fréchette, assistant-
greffier